

**COMMUNAUTE  
DE COMMUNES  
DU PAYS DE  
SAINT-YRIEIX**

**DELIBERATION DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE n°2022-034**

L'an deux mille vingt deux, le 10 février à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 4 février 2022

Nombre de délégués :

- en exercice : 29  
 présents : 24  
 votants : 28

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. François BOISSERIE, M. Jean-Claude FRACHET, Mme Muriel DESMOULINS, Mme Laurette GUEIDAN, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, M. Jacques BLONDY, Mme Marie Madeleine LORIN, Mme Delphine PERRIER-GAY, M. Ludovic TURPIN, Mme Annie ARNAUD, M. Alain BLONDY, Mme Valérie Isabelle BONIN, Mme Pascale BRACHET, M. Francis CUBERTAFON, M. Jean-Claude DUPUY, M. Laurent GORYL et Mme Stéphanie TOESCA conseillers communautaires.

ABSENTS Excusés : M. Roland POURCHET, Mme Annick HUCHET, M. Patrice DELAGE, Mme Céline BOYARD, Mme Sandrine FUSADE, Mme Catherine L'OFFICIAL et Mme Monique PLAZZI.

M. Roland POURCHET est suppléée à Muriel DESMOULINS  
Mme Annick HUCHET est suppléée par Laurette GUEIDAN  
Patrice DELAGE donne pouvoir à François BOISSERIE  
Céline BOYARD donne pouvoir à Pierre ROUX  
Catherine L'OFFICIAL donne pouvoir à Patrick DARY  
Monique PLAZZI donne pouvoir à Daniel BOISSERIE

SECRETAIRE : Annie ARNAUD

OBJET :

Amortissement des immobilisations corporelles

Rapporteur : J-C. FRACHET

Considérant qu'en 2021, la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix a acheté des immobilisations corporelles pour ses différents services ;

Considérant que la durée d'amortissement est variable d'un bien à l'autre, compte-tenu du coût d'achat unitaire mais aussi de la fréquence d'utilisation du bien et de l'espérance de vie du matériel ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **fixe** la durée d'amortissement de chaque bien de la manière suivante :

N° d'inventaire	Libellés	Montant H.T	TVA	Montant T.T.C	Durée d'amortissement
2021 000 05	Mobilier de bureau pour la Communauté de Communes	1 433,25 €	286,65 €	1 719,90 €	3 ans
2021 000 19	Amplificateur pour le cinéma Arévi	1 124,00 €	224,80 €	1 348,80 €	5 ans
20000022-2021-1	Climatisation au Tie-Break	5 233,64 €	1 046,73 €	6 280,37 €	8 ans
202100018	Porte laboratoire pour la boucherie Coussac-Bonneval	3 128,13 €	625,63 €	3 753,76 €	5 ans
202100001	Chaudière de la Maison Médicale de Ladignac	10 444,26 €	2 088,85 €	12 533,11 €	8 ans
199900023-2021	Matériel pour l'espace Muséographique Tour du Plo	23 965,26 €	4 242,54 €	28 207,80 €	6 ans

Accusé de réception en préfecture  
087-248700189-20220210-DC2022710060-DE  
Date de télétransmission : 16/02/2022  
Date de réception préfecture : 16/02/2022

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

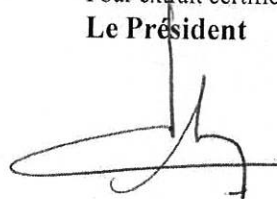
Affichage le **16 FEV. 2022**

Concernant les autres immobilisations corporelles acquises en 2021, la durée d'amortissement sera celle définie par délibération du 3 décembre 2006, visée en préfecture le 28 décembre 2006, à savoir :

- Acquisitions inférieures à 1 000 € H.T. : 1 an
- Mobilier : 10 ans
- Matériel de bureau : 5 ans
- Matériel informatique : 3 ans
- Matériel et outillage divers : 10 ans
- Véhicule, matériel de transport : 5 ans

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifiée conforme,

**Le Président**



**D. BOISSERIE**

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
087-248700189-20220210-DC2022710060-DE  
Date de télétransmission : 16/02/2022  
Date de réception préfecture : 16/02/2022